

## Avis du Conseil bruxellois du bien-être des animaux:

### *Evaluation du plan chats*

La secrétaire d'Etat en charge du Bien-être animal a demandé au Conseil bruxellois du bien-être des animaux, comme prévu par l'arrêté du 03/08/2012 relatif au plan pluriannuel de stérilisation des chats domestiques, d'évaluer l'actuel plan chats en fonction des statistiques obtenues des refuges bruxellois. En vertu de celui-ci, le Ministre compétent peut décider, après concertation en Conseil des Ministres, d'étendre les mesures à tous les responsables.

Sur la base des données rassemblées, des expériences et de l'expertise, et guidé par des considérations éthiques et liées au bien-être animal, le Conseil est arrivé aux conclusions suivantes.

Le chat domestique, *Felis silvestris catus*, est issu de la domestication d'une sous-espèce africaine, *Felis silvestris lybica*, laquelle descend du chat sauvage, *Felis silvestris*. Suite à une reproduction incontrôlée et à l'absence de prédateur, les populations de chats errants ont explosé et l'on assiste aussi à une surpopulation dans les refuges. Par ailleurs, de nombreux chats sont encore abandonnés chaque année par leur propriétaire. Ajoutés aux chats errants, on estime entre 1700 et 3000 le nombre de chats qui sont abandonnés et recueillis par les refuges bruxellois. Chaque année, près de la moitié de ces chats recueillis par les refuges, sont euthanasiés.

Non seulement le bien-être des chats et celui d'autres espèces animales mais aussi la santé publique sont menacés par ce phénomène (les uns, par prédation, l'autre par la transmission de virus et de parasites) si des mesures suffisamment efficaces ne sont pas prises pour contrôler la reproduction des chats et, à terme, supprimer totalement les populations de chats errants.

Les chiffres transmis par les neuf refuges bruxellois au Service, permettent de tirer les conclusions suivantes:

- tous les refuges ne respectent pas l'actuel plan chats en ce qui concerne l'obligation de stérilisation, l'identification et l'enregistrement.
- on assiste à une diminution du nombre de chats recueillis (pour les six refuges pour lesquels nous disposons des chiffres de 2013 à 2016), mais l'ouverture de nouveaux refuges (dont la niche spécifique est constituée des chats errants) entraîne une légère augmentation du nombre global
- les chiffres d'euthanasie restent élevés

La reproduction des chats domestiques peut être contrôlée par la stérilisation des individus mâles et femelles, qui doit intervenir de préférence avant la puberté. Etant donné que les chiffres d'euthanasie et le nombre de chats recueillis par les refuges restent élevés, le Conseil estime nécessaire d'instaurer une stérilisation de tous les chats domestiques, en plus des mesures actuelles prévues par le plan chats. Ce, à l'exception des chats destinés à l'élevage, détenus par des éleveurs agréés et occasionnels, et des chats destinés à l'étranger.



L'introduction de l'obligation d'identification et d'enregistrement des chats permet de mieux contrôler cette mesure. L'identification des chats errants par une découpe dans l'oreille permettra en outre de faire la distinction entre les chats errants et les chats domestiques, et accélérera la restitution des chats domestiques perdus à leur propriétaire initial.

Le timing de la stérilisation ou de la castration est sujet à discussion. L'actuel plan chats impose la stérilisation avant l'adoption ou la vente, quel que soit l'âge du chat ou du chaton. Cela implique que dans certains cas, il faut procéder à une stérilisation ou une castration précoce du chaton. Des études scientifiques indiquent que la stérilisation précoce de chatons se justifie d'un point de vue vétérinaire dès l'âge de 8 semaines. En pratique, tous les vétérinaires ne sont pas à l'aise avec cette technique de stérilisation. L'augmentation des risques liés à l'anesthésie, le danger de réactivation de virus latents et des soins postopératoires plus lourds sont autant d'arguments avancés par les vétérinaires récalcitrants à utiliser cette technique d'opération sur des chatons de 8 semaines. On opérerait dès lors pour l'instauration d'une obligation de stérilisation à partir de l'âge de 6 mois.

Le Conseil attire l'attention sur le fait qu'il faut des contrôles sur le terrain pour obtenir les résultats souhaités d'une stérilisation légalement obligatoire pour tous les responsables. Il est proposé à cet égard de permettre aux refuges de contrôler le respect de la loi. Il est important de sensibiliser les acheteurs et adoptants via les élevages et refuges aux soins vétérinaires réguliers. Les vétérinaires ont ainsi l'occasion de sensibiliser à la stérilisation. Il faut aussi des campagnes de sensibilisation à répétition, pour parvenir à un changement de mentalité au sein de la population. Un changement de mentalité s'installe aussi avec le temps. Ainsi, on a pu voir que peu de temps après l'introduction de l'obligation d'identifier et d'enregistrer un chien, il était devenu communément admis qu'un chien devait être pucé par son propriétaire.

Un autre problème se pose au niveau des éleveurs occasionnels. L'Éleveur occasionnel est celui qui élève moins de trois portées par an. Ils ne sont pas agréés et de ce fait, les autorités compétentes n'ont aucune information ni aucune traçabilité pour ces éleveurs de chats. Il faudra modifier l'arrêté du 27/04/07 portant les conditions d'agrément des établissements pour animaux et portant les conditions de commercialisation des animaux, pour prévoir la traçabilité des chats détenus par des éleveurs occasionnels. Pour l'heure, le Service n'a aucune information sur le nombre d'éleveurs occasionnels en Région bruxelloise. Les chats détenus par des éleveurs agréés et qui ne sont plus utilisés pour l'élevage, doivent également être stérilisés. L'identification et l'enregistrement de tous les chats dans une base de données centralisée permettra la traçabilité des chats. En Wallonie, on a opté pour l'instauration d'un agrément "light" des éleveurs occasionnels. Par cet agrément un particulier peut faire de l'élevage avec leur chat moyennant une procédure simple. Le Conseil estime que la solution wallonne est bonne.

L'arrêté du gouvernement wallon du 15/12/16 relatif à la stérilisation des chats domestiques, est soutenu par les membres du Conseil. Ils estiment seulement que la date d'entrée en vigueur, le 1er janvier 2019, est trop tardive.





Des définitions claires doivent être prévues pour les demandes de statistiques auprès des refuges bruxellois afin que chaque paramètre soit interprété de la même manière par le personnel du refuge. En l'absence de telles définitions, il a été impossible de différencier les chats errants des chats abandonnés dans les chiffres jusqu'à 2016. Il est par ailleurs important de demander si des chats reviennent après une adoption. Ces chats peuvent en effet être repris plusieurs fois dans les chiffres alors qu'il ne s'agit que d'un seul et même chat. Nous allons travailler avec un template que le Service Bien-être animal fournira en début d'année calendrier aux refuges afin que ceux-ci puissent l'utiliser pour rassembler les chiffres.

Se pose aussi la question de savoir s'il faut prévoir une exception pour les vieux chats ou pour les chats ayant des problèmes de santé et pour qui il serait dangereux de procéder à une stérilisation, si la stérilisation devient obligatoire pour tous les chats domestiques. Selon le Conseil, le nombre de ces chats resterait marginal et il s'agit ici de cas individuels. Nous pouvons envisager la possibilité que dans pareil cas, le vétérinaire délivre une attestation s'il estime que le risque de l'opération est exagéré par rapport à l'avantage d'une telle intervention. Le Conseil s'accorde à dire qu'il ne faut pas prévoir de dispense spécifique dans la loi.

Hormis la castration effective, on procède dans certains cas en France à une "vasectomie" chez les matous. Cette technique présente l'avantage d'être moins coûteuse. L'inconvénient est que le comportement des matous reste le même et de ce fait, cette méthode n'apporte pas de solution aux nuisances qui y sont liées (bruits nocturnes, bagarres entre mâles). Lorsque l'on se trouve face à des terrains difficiles, par exemple avec une concentration très importante de chats, ce qui ne permet pas à la commune d'assumer la stérilisation de tous les chats d'un point de vue budgétaire, cette technique peut être envisagée.

Il y a aussi le problème des gens aux revenus limités. Certaines personnes ont des problèmes à payer l'opération, surtout si elles n'ont pas fait la stérilisation à temps et qu'elles doivent faire opérer la mère et ses petits. Certaines communes (p. ex. Anderlecht) proposent un certain nombre de chèques aux personnes précarisées pour les aider à supporter les frais vétérinaires. Le Conseil préconise dès lors de prévoir plus de moyens dans chaque commune pour aider financièrement les propriétaires de chats à appliquer la procédure.

Fixer à 6 mois l'âge auquel tous les chats doivent obligatoirement être stérilisés permet à nouveau aux refuges, ainsi qu'aux éleveurs agréés, de fonctionner avec un contrat de stérilisation pour tous les chats de moins de 6 mois qui sont adoptés ou vendus. Il faut toutefois prévoir un cadre légal sur ce point.

### **Conclusion :**

Le cabinet a déjà soumis une proposition d'arrêté au Conseil, imposant une stérilisation obligatoire des chats domestiques:

1° avant l'âge de 6 mois si le chat est né après l'entrée en vigueur de cet arrêté;



2° avant le 1er janvier 2018 si le chat est né avant l'entrée en vigueur de cet arrêté.

Le Conseil est d'accord sur l'introduction de la stérilisation obligatoire des chats domestiques, mais souhaite adapter la proposition du cabinet sur les points suivants:

- Prévoir un agrément (« light ») pour les éleveurs occasionnels. Ceux-ci sont inconnus à ce jour.
- Supprimer l'obligation de castration ou de stérilisation précoce - fixer l'âge à 6 mois pour tous les chats. Il faut donc abroger les articles du plan chats à ce sujet.
- Faire fonctionner les refuges et les éleveurs avec un contrat en cas d'adoption avant l'âge de 6 mois.